

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Madame Amélie RODRIGUES a fait connaître au Maire, par lettre en date du 15 mai dernier qu'un certain nombre de changements intervenus dans sa vie personnelle ainsi qu'un projet de départ de Gonesse, ne lui permettent pas de poursuivre l'exercice de son activité d'élue dans de bonnes conditions.

Elle a donc informé de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est effective dès réception. Le représentant de l'Etat dans le Département en a été immédiatement informé.

En application de l'article L 270 du code électoral, Madame Martine OSSULY, suivante de la liste « Gonesse pour tous les Gonessiens », est appelée à siéger au sein de l'assemblée municipale. Elle a fait part de son acceptation par courrier réceptionné le 16 mai 2018 et a par ailleurs déclaré, conformément à l'article 42 du règlement intérieur du Conseil municipal, appartenir au groupe socialiste et apparentés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Motion d'opposition à la privatisation d'Aéroports de Paris.

Plusieurs sources confirment la volonté du gouvernement de privatiser la gestion des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly, à travers la vente des actions détenues aujourd'hui par l'Etat au sein du capital de la société Aéroports de Paris.

L'Etat a déjà privatisé il y a quelques mois la gestion des aéroports de Lyon, Nice et Toulouse, ce dernier étant géré par des actionnaires chinois selon une méthode contestée par les collectivités locales.

Le trafic des aéroports parisiens représente plus de 60 % des vols en France, et que leur privatisation est donc une décision stratégique touchant aux intérêts nationaux.

Le cadre de vie et la sécurité de 2,6 millions d'habitants du bassin parisien sont impactés par le trafic des aéroports parisiens.

La rentabilité du rachat du capital d'Aéroports de Paris risque d'impliquer une exploitation à la hausse du trafic général ou du nombre de gros-porteurs, ce qui aurait un impact grave et immédiat sur la qualité de vie, la santé et la sécurité des riverains des aéroports parisiens.

Les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire.

Le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire national.

Le poids économique du groupe Aéroports de Paris dans l'aménagement de l'Île-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la région.

L'enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l'exécution et au développement des missions de service public (Aéroports de Paris possède 6 600 hectares).

La remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi (près de 1 500 emplois en moins au sein d'Aéroports de Paris depuis 2005), le statut, les conditions de travail et le risque d'externalisation d'un certain nombre de secteurs d'activité.

Avec la privatisation d'Aéroports de Paris, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly ainsi que sur le cadre de vie des populations riveraines.

L'accroissement des bénéfices des principales sociétés installées sur les plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly, du fait de la croissance du trafic aérien, doit servir au développement environnemental, social et économique, et non se traduire par la remise en cause du couvre-feu entre 23h30 et 6h00, par la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires à 250 000 par an à Orly, par un développement sans limites du trafic à Paris-CDG, par la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui sert à financer l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly, et par une aggravation des nuisances aéroportuaires (sonores et atmosphériques).

Le renoncement de l'Etat à réaliser l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes, décision qui va engendrer un renforcement de la concentration du trafic sur Paris au détriment des régions.

Il est essentiel de mettre en place un schéma aéroportuaire national dans lequel l'Etat resterait propriétaire des aéroports afin de prémunir les compagnies aériennes contre l'acquisition de terrains aujourd'hui propriété d'Aéroports de Paris, par un acteur privé qui pourrait négliger l'essor de l'aéroport au bénéfice d'autres intérêts plus rémunérateurs.

Dans ce contexte, le Conseil municipal,

S'OPPOSE ET DE REJETTE fermement toute privatisation par l'État, du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens, en raison des risques que celle-ci fait peser sur le cadre de vie, la santé et la sécurité des riverains de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et parce qu'elle signifie également un abandon de souveraineté nationale.

S'INQUIETE du projet de nouveau terminal T4 à Paris-Charles-de-Gaulle, qui a pour objectif d'accroître la capacité de la plate-forme avec des projections de trafic alarmantes : 30 millions de passagers supplémentaires par an, soit l'équivalent de l'aéroport d'Orly pour atteindre la barre des 100 millions de passagers par an et 900 000 mouvements contre près de 500 000 actuellement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Désignations modificatives au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville suite à l'installation d'un nouveau Conseiller municipal.

1) Présentation :

La représentation de la ville au sein des Commissions municipales, de différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville est règlementairement exercée par les membres du Conseil municipal désignés par délibérations depuis le renouvellement de mandat en 2014 jusqu'à ce jour selon les évolutions de la composition de l'assemblée délibérante.

La démission de Madame Amélie RODRIGUES de sa fonction de Conseillère municipale rend nécessaire la désignation d'un nouveau Conseiller municipal au sein des Commissions municipales, différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville dans lesquels siégeait cette dernière.

A savoir :

- La Commission du Développement Social
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT)
- La Commission communale de sécurité
- Le Conseil de crèche
- Le Conseil d'école de la maternelle La Madeleine

2) Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le remplacement de Madame Amélie RODRIGUES par Madame Martine OSSULY Conseillère municipale nouvellement installée au sein des Commissions municipales, différentes instances règlementaires et divers organismes de la Ville dans lesquels cette dernière siégeait, modifiant ainsi les précédentes délibérations afférentes à ces désignations.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Comité Technique : fixation du nombre de sièges.

1) Présentation

La réglementation prévoit qu'une délibération soit prise pour fixer le nombre de sièges de titulaires et le nombre de sièges de suppléants au Comité Technique, en lien avec l'effectif du personnel apprécié au 1^{er} janvier 2018, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique. Cette consultation est intervenue le 15 mai. Ainsi, pour 629 agents, la collectivité peut fixer un nombre de représentants à 4, 5 ou 6. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la composition actuelle avec 6 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants, pour le collège des représentants du personnel ainsi que pour le collège des représentants de la collectivité.

2) Financement

Sans incidence financière.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal de maintenir le nombre de représentants titulaires de chaque collège à 6 et le nombre de représentants suppléants de chaque collège à 6, tel qu'indiqué dans l'article 2 de la délibération n°186 du 25 septembre 2014.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Acquisition des murs d'une future crèche située avenue Raymond Rambert au promoteur Demathieu Bard Immobilier

PIECES JOINTES : courrier de Monsieur Delattre, directeur régional de Demathieu Bard Immobilier, plan de situation, avis des domaines

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre des opérations de la ZAC Multisites, la ville a retenu le promoteur Demathieu Bard Immobilier pour réaliser sur l'îlot Madeleine, une opération de construction de 72 logements en accession à la propriété et une crèche en rez-de-chaussée de 500m².

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, le principe de délégation de service public a été retenu pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de cette crèche municipale.

Il est donc nécessaire pour la ville de procéder à l'acquisition des murs de cet équipement. Son aménagement sera, quant à lui, mis à la charge du délégataire.

Cette acquisition se fera en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dite publique et pour ce faire la signature d'un contrat de réservation avant le lancement des travaux est nécessaire.

Pour mémoire, le permis de construire a été accordé le 01 mars 2018 et la livraison de l'équipement est prévue pour septembre 2020.

2) Financement

La valeur de cet équipement a été établie à hauteur de 800 000 € H.T.

Après négociation, le versement de cette somme s'effectuera en trois annuités correspondant à la durée du chantier selon les modalités suivantes : 260 000 € HT en 2018, puis 270 000 € HT en 2019 et enfin 270 000 € HT en 2020.

L'avis des Domaines en date du 25 mai 2018 n'appelle pas d'observations.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'APPROUVER l'acquisition du volume de la crèche moyennant le prix de trente mille euros hors taxes (30 000 € HT).

d'APPROUVER l'acquisition des lots de copropriété à usage de parking moyennant le prix de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT).

d'APPROUVER le marché de travaux relatif à la crèche pour un montant de six cent trente-sept mille euros hors taxes (637 000 € HT).

d'APPROUVER le marché de travaux relatif aux 9 places de stationnements moyennant le prix de cent huit mille euros hors taxes (108 000 € HT).

DE DIRE que les paiements se feront en trois annuités correspondant à la durée du chantier selon les modalités suivantes : 260 000 € HT en 2018, puis 270 000 € HT en 2019 et enfin 270 000 € HT en 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions et aux marchés de travaux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : 4^{ème} centre socioculturel : mise en place d'un espace de vie sociale dans le centre-ville.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans un souci de renforcer la proximité et d'offrir des prestations de qualité de services publics aux habitants, la ville a fait le choix politique de créer trois centres socioculturels sur les quartiers Saint Blin, Les Marronniers et La Fauconnière.

Annoncé dans son programme municipal 2014-2020, la municipalité souhaite aujourd'hui ouvrir sur le centre-ville une structure permettant ainsi à tous les Gonessiens d'avoir un équipement de proximité.

Pour que cet espace vive de l'implication des partenaires et des habitants, la démarche participative a été au cœur des préoccupations pour définir les besoins et la programmation.

Pour ce faire, différentes rencontres avec chacun d'entre-eux se sont mises en place. Elles ont permis de définir les besoins et les attentes quant à cet équipement. L'animatrice-accueil recrutée en septembre 2017 a fidélisé un groupe d'une cinquantaine d'habitants et a commencé à mener des actions.

Celles-ci répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser l'échange, le partage et l'entre-aide entre les habitants
- Favoriser le lien social, le bien vivre ensemble et rompre avec l'isolement
- Développer et accompagner l'engagement citoyen par la capacité à débattre, à discuter sur des sujets de société

D'autres besoins émergent. Il s'agit de permanence d'écrivain public, de cours de français, de soutien scolaire, d'ateliers cuisine, d'activités ludiques pour les petits, de repas partagés, de soirées conviviales...

L'ensemble de ces éléments remplissent les conditions réglementaires de la CAF pour prétendre à un agrément « Espace de Vie Sociale ». En effet, un « Espace de vie sociale » est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima, les familles, les enfants et les jeunes.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers

Au travers de son projet et de ses actions, l'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;

- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

2) Financement

L'agrément « Espace de vie sociale » de la CAF ouvre droit à une prestation de service « animation locale » d'un montant maximum de 22 000 euros/an. Ce montant représente 60% des dépenses dans la limite d'un plafond de 37 000 €. D'autres prestations de services, en fonction des activités ou services développés peuvent s'ajouter.

Enfin, cet agrément peut évoluer vers l'agrément « Centre social » si les conditions sont réunies.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la démarche de mise en place d'un Espace de vie sociale notamment en réalisant le projet social qui sera ultérieurement présenté à la CAF et permettant l'obtention de l'agrément « animation sociale ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Mandat à la Ville de Gonesse pour solliciter l'attribution du label « patrimoine d'intérêt régional » pour le bâtiment de l'hôpital de 1841 situé 22 rue Bernard Février auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

PIECE(S) JOINTE(S) : Charte " label patrimoine d'intérêt regional"

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Région Île-de-France a créé un label « patrimoine d'intérêt régional » pour valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional. Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer du patrimoine qui, bien que non protégé au titre des Monuments Historiques, présente un réel intérêt à l'échelle de la région.

Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé. Il s'inscrit dans une démarche culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales). Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité de l'Ile-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir.

L'obtention du label permettra d'être référencé dans les publications, les communications régionales, d'être cartographié, de bénéficier d'une signalétique spécifique. Il offrira la possibilité au propriétaire de déposer une demande d'aide au dispositif de soutien au patrimoine labellisé d'intérêt régional pour un projet de restauration et/ou de valorisation.

L'éligibilité à ce label nécessite que le propriétaire ou une personne désignée par le propriétaire dépose un dossier de candidature auprès du Conseil régional.

Compte tenu que le bâtiment de 1841, est propriété du Centre Hospitalier et que cette démarche culturelle est étroitement liée à l'histoire de la ville, le Centre Hospitalier a donné mandat à la Ville de Gonesse pour déposer en son nom, le dossier de demande de label auprès du Conseil régional.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter le mandat du Centre Hospitalier pour déposer le dossier de demande de Label « patrimoine d'intérêt régional » auprès du Conseil régional d'Ile de France, d'approuver la charte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots n°4 et n°8 de la copro priété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février, appartenant à la SCI ROYALE IMMO.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, courrier de la SCI ROYALE IMMO, plan de situation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Comme vu lors du précédent Conseil municipal, dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, les rues Albert Drouhot et Bernard Février, font l'objet d'une attention particulière. La Ville a travaillé sur un projet de démolition-reconstruction d'un petit immeuble de logements qui reconstituerait l'angle Bernard Février/ Général Leclerc.

Pour mémoire, la copropriété du 12 rue Bernard Février est constituée de 10 lots (six appartements), appartenant initialement à trois copropriétaires différents.

La Ville s'est rendu propriétaire par préemption, le 18 décembre 2017 des lots n°1, 2, 9 et 10 consistant en trois appartements anciennement la propriété de la SCI CK INVEST. Le 26 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des deux appartements de Monsieur et Madame Moreira.

Afin d'avoir la maîtrise totale de cet ensemble immobilier, il convient désormais de procéder à l'acquisition des deux derniers lots restant, constituant un appartement, appartenant à la SCI ROYALE IMMO.

2) Financement

Après négociation, le gérant de la SCI ROYALE IMMO et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 125 000 €, ce qui est conforme avec l'avis des Domaines en date du 28 mars 2018.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des lots n°4 et 8 de la copropriété cadastrée AK n°88, située 12 rue Bernard Février, moyennant le prix principal de cent vingt-cinq mille Euros (125 000 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK n°89, situé 14 rue Bernard Février, appartenant à Monsieur et Madame Korchi.

PIECE(S) JOINTE(S) : avis des Domaines, courrier de Monsieur Korchi, plan de situation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le bâtiment du 14 rue Bernard Février, limitrophe de la copropriété du 12 rue Bernard Février en cours d'acquisition par la Ville, est situé à une position stratégique dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Bernard Février.

En effet, comme vu précédemment dans le cadre des acquisitions du numéro 12, la Ville a travaillé sur un projet de démolition-reconstruction d'un petit immeuble de logements qui reconstituerait l'angle Bernard Février/ Général Leclerc et cet immeuble est une partie intégrante de ce projet.

L'angle opposé de l'îlot, Bernard Février / l'Hôtel Dieu fait quant à lui, l'objet d'un accompagnement des copropriétaires dans le cadre de l'OPAH CD du centre ancien, dont l'objectif est une réhabilitation lourde.

Afin de poursuivre la maîtrise totale de cette partie d'îlot, il convient désormais de procéder à l'acquisition de cet immeuble, composé de trois appartements vacants, appartenant à Monsieur et Madame Korchi

L'avancée de ces acquisitions va permettre de réaliser prochainement une consultation de promoteurs qui seraient intéressés pour réaliser une petite opération de qualité.

2) Financement

L'avis des Domaines en date du 18 octobre 2017 mentionne une valeur vénale de cet ensemble immobilier à hauteur de 286 598 €.

Après négociation, les époux Korchi et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 286 000 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK n°89, situé 14 rue Bernard Février, moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-six mille Euros (286 000 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Vente à la S.C.I MACHAMAX d'un lot de la copropriété sise 53-55 rue de Paris et de la pleine propriété du bâtiment sis 11 rue de l'Hôtel Dieu.

PIECE(S) JOINTE(S) : proposition d'acquisition, plan de situation, avis des Domaines, état descriptif de division,

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La commune est propriétaire en totalité du bâtiment situé 55 rue de Paris apparaissant au cadastre sous la référence AK n°191. Pour mémoire cette propriété appartenait autrefois à deux copropriétaires : Messieurs Morel et Vo. Les lots de Monsieur Morel ont été acquis en 2013 ; celui de Monsieur Vo (un appartement) en 2015. Au rez-de-chaussée de ce bâtiment se trouvent les deux commerces CALIPAGE et MIN'OPTIQUE. L'étage est constitué de six appartements.

Au fond du terrain, la parcelle cadastrée AK n°305, sur laquelle est édifié un bâtiment, appartient également à la commune. Elle est actuellement louée à la société BUREAUTIQUE SERVICES 95 (CALIPAGE) qui l'utilise comme lieu de stockage.

Enfin, la parcelle cadastrée AK n°196 située 53 rue de Paris est également propriété communale en totalité, suite à l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Portat en 2013. Pour mémoire, les travaux de réhabilitation de cette propriété sont en cours et consistent en l'aménagement de logements, en lien avec ceux de la parcelle AK n°191, et d'un commerce.

La S.C.I MACHAMAX, représentée par Monsieur et Madame Mercier, est propriétaire du fonds de commerce. Leur projet consiste à devenir propriétaires des murs des locaux et à modifier le local de stockage pour en faire un lieu de travail de qualité (bureaux et stockage). Leur projet nécessite qu'ils acquièrent une partie du bâtiment et du sol situé 53 - 55 rue de Paris, cadastré respectivement AK n°191 & 196. Cette acquisition ne peut se faire que sous le statut de la copropriété, la commune restant en effet propriétaire des six appartements du commerce MIN'OPTIQUE et du futur commerce au n°53. Le projet d'état descriptif de division ci-joint organise cette future mise en copropriété. Le lot n°3, correspondant à l'actuelle boutique CALIPAGE, sera acheté par la S.C.I MACHAMAX. Tous les autres lots seront soit des parties communes, soit des parties privatives appartenant à la ville.

La S.C.I MACHAMAX peut en revanche acquérir la totalité de la dépendance située 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastrée AK n°305. Une servitude de passage sera créée sur l'actuelle parcelle cadastrée AK n°191 pour en permettre l'accès au stationnement des logements par la rue de l'Hôtel Dieu.

2) Financement

L'avis des Domaines en date du 5 juillet 2017 fixe précisément la valeur vénale pour l'ensemble de cette opération à hauteur arrondie à 240 000 € (154 700 € pour le commerce et 84 863 € pour le local de stockage). L'avis précise qu'en cas de vente en bloc le prix peut être diminué de 15 %, soit ramené à 204 000 €.

Dans cette opération il y aura juridiquement deux ventes distinctes et la ventilation du prix sera aménagée comme suit :

- 131 733 € pour le lot n°3 de la nouvelle copropriété (le commerce),
- 72 267 € pour le local indépendant (le local de stockage, cadastré AK n°305) qui ne fera pas partie de la copropriété.

Les frais de mise en copropriété seront partagés à égale moitié entre la S.C.I MACHAMAX et la commune.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise en copropriété de l'ensemble immobilier situé à Gonesse 53-55 rue de Paris, parcelles cadastrées AK n°191 et AK n°196.

- DE DIRE que les frais relatifs à la mise en copropriété de cet ensemble immobilier seront supportés à part égale entre la Commune et la S.C.I MACHAMAX.

- d'APPROUVER la cession à la S.C.I MACHAMAX du lot n°3 actuellement loué à la société BUREAUTIQUE SERVICES 95 tel que représenté sur l'Etat Descriptif de Division dressé par Monsieur Lopes, géomètre-expert, moyennant le prix de cent trente et un mille sept cent trente-trois Euros (131 733 €).

- d'APPROUVER la cession en pleine propriété à la S.C.I MACHAMAX du bâtiment actuellement loué à la société BUREAUTIQUE SERVICES 95 situé 11 rue de l'Hôtel Dieu, cadastré AK n°305, moyennant le prix de soixante-douze mille deux cent soixante-sept Euros (72 267 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces cessions qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, constat de la Police Municipale, avis des Domaines, proposition d'acquisition

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Depuis quelques années, avec l'évolution des pratiques de fleurissement de la commune, les serres municipales ont été de moins en moins utilisées, jusqu'à un arrêt total d'activité en 2017. De plus ces bâtiments sont vétustes et auraient nécessité la mobilisation de crédits importants pour une mise aux normes.

L'objectif poursuivi sur ce site est de vendre cette propriété communale représentant 1 775 m² dans le même temps que la vente du terrain voisin cadastré AM n°58, 59 et 60 actuellement occupé par le garage PEUGEOT dont le propriétaire souhaite stopper l'activité.

Ces locaux étant désormais vides, la désaffectation peut être constatée et ainsi le déclassement du domaine public prononcé. Pour ce faire, le constat ci-joint a été établi par la police municipale.

Le Groupe PICHET propose de réaliser sur l'ensemble de ces parcelles une opération de 6 190 m² minimum de surface de plancher répartis selon la programmation prévisionnelle suivante :

- 96 logements collectifs en financement libre,
- 120 m² de locaux d'activité,
- des places de stationnement couvertes et aériennes en rez-de-chaussée et en sous-sol réparties sur un niveau.

2) Financement

A l'origine l'avis des Domaines en date du 17 avril 2018 avait été demandé sur la base d'une proposition d'acquisition à hauteur de 710 000 € formulée par la société NEXITY.

Entre temps le Groupe PICHET a fait une offre pour l'ensemble des parcelles à hauteur de 2 350 000 €.

Cette offre se décompose de la façon suivante :

- 1,5 million € pour l'achat des parcelles appartenant à Monsieur LEBECQ,
- 850 000 € pour l'achat de la parcelle appartenant à la Commune.

Cette offre qui est donc supérieure à l'avis des domaines de 140 000 € peut donc être acceptée en l'état.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE DECLARER la désaffectation de la propriété communale cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison.**
- DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal.**
- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AM n°61 située 3 rue de la Malmaison au profit du groupe de promotion immobilière PICHET moyennant le prix principal de huit cent cinquante mille Euros (850 000 €).**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2017.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation :

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante chaque année avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, suite au renouvellement des Conseillers municipaux le 30 mars 2014, le Conseil municipal a régulièrement constitué la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.). Ses membres ont été désignés par délibérations n°53 du 17 avril 2014, n°127 du 26 juin 2014 et n°24 du 27 février 2017.

Lors de la constitution de cette commission, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de saisir la C.C.S.P.L. sur les projets définis par l'article L 1413-1 du CGCT.

En 2017, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) a été réunie deux fois sous la présidence de Madame GRIS, pour mémoire désignée par arrêté n°253 en date du 6 juin 2014.

Une première fois régulièrement convoquée en date du 29 septembre 2017 par porteur le même jour pour une réunion le vendredi 6 octobre 2017 à 18h en salle de réunion du Pôle Administration Générale.

Conformément à la réglementation (article L 1413-1 du CGCT), tous les rapports et bilans qui y sont mentionnés ont été examinés, l'ordre du jour était le suivant :

- Examen du bilan d'activité pour l'exercice 2016 du cinéma exploité en régie dotée de la personnalité financière – Rapporteur : Monsieur PIGOT
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2016 de la délégation de service public du golf neuf trous de Gonesse établi par la Société Gaïa Concept – Rapporteur : Monsieur RICHARD
- Examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016 – Rapporteur : Monsieur NDALA
- Examen du rapport annuel pour l'exercice 2016 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale établi par la Société ELIOR – Rapporteur : Madame MURCIA
- Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale – Rapporteur : Madame MURCIA
- Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine et lancement de l'appel d'offre – Rapporteur : Madame MAILLARD

Une synthèse et, le cas échéant, le rapport d'activité annuel, relatifs à chacun de ces points étaient joints à la convocation. Lors de cette réunion, la Commission a pris acte des rapports présentés. Aucune question écrite n'a été formulée.

Ces questions ont été soumises à la délibération du Conseil municipal le 16 octobre 2017.

L'ensemble des rapports d'activité des délégataires peut être consulté sur le site internet de la Ville, rubrique « Ma ville – Commission consultative des services publics locaux – Bilans d'activité des délégataires ».

Une seconde réunion a été régulièrement convoquée en date du 8 novembre 2017 par porteur le même jour pour une réunion le jeudi 16 novembre 2017 à 18h en salle de réunion du Pôle Administration Générale.

Les membres de la CCSPL ont été consultés aux fins d'émettre un avis sur le mode de gestion et d'exploitation de la restauration collective-scolaire et municipale – Rapporteur : Madame MURCIA.

Un rapport de présentation relatif à cet ordre du jour et exposé par Madame MURCIA était joint à la convocation. La présentation de ce rapport n'a pas appelée d'observation et aucune question écrite n'a été formulée.

Cette question a été soumise à la délibération du Conseil municipal le 21 novembre 2017.

Les procès-verbaux de ces réunions peuvent être consultés auprès de la Direction Générale des Services.

2) Proposition :

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cet état des travaux de la C.C.S.P.L. pour l'année 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2018-2019. Approbation et signature du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les établissements financiers afin d'ouvrir pour une durée d'un an une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 € à compter de la signature de la convention de financement. La ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent défini dans les termes du contrat passé entre la ville et l'établissement bancaire.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses d'exploitation courantes et l'encaissement des recettes. Cette ligne de trésorerie pourra conformément à la réglementation préfinancer des dépenses d'investissement dans l'attente de la mobilisation d'un emprunt.

Depuis 2011 date de fin du dernier contrat de ligne de trésorerie, la commune n'a pas eu recours à cet instrument financier d'abord en raison du renchérissement de son coût sur la période 2010/2012 puis en raison d'une trésorerie suffisante sur la période 2013/2018. Elle peut, le cas échéant, être gérée par le biais d'une liaison informatique sécurisée par internet.

2) Financement

Elle génère des frais financiers (intérêts) sur les sommes mobilisées et pour son utilisation mais n'impacte pas l'encours de la dette. Elle doit, par ailleurs, être intégralement remboursée à la date d'échéance. Pour mémoire le bilan du fonctionnement des précédents contrats de ligne de trésorerie est le suivant :

- **Septembre 2010 à septembre 2011 :**
Mobilisation de la ligne : néant,
Charge d'intérêts : néant,
Frais financiers de la ligne de trésorerie interactive : 3.500 €.
- **Septembre 2011 à septembre 2012 :**
Pas de souscription de ligne de trésorerie (frais financier très élevés)
- **Septembre 2012 à septembre 2013 :**
Pas de souscription de ligne de trésorerie (frais financier très élevés et trésorerie suffisante)

- **Septembre 2013 à aujourd'hui :**
Pas de souscription de ligne de trésorerie (trésorerie suffisante)

La ville sollicitera l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès des établissements bancaires en fonction de ses besoins de trésorerie.

3) Proposition

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur la consultation des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 €.**
- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 € avec l'établissement bancaire retenu.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation facultative qui constitue une redevance pour service rendu est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire. Elle s'applique également aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et à celles qui feront l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement.

Cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

2) Financement

Les modalités de calcul et de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 sont fonction du barème suivant :

1- La PFAC s'applique à toutes les constructions nouvelles - extension de constructions ou réaménagement de constructions dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèrent des eaux usées supplémentaires au tarif de :

- 14,83 euros par m² de surface plancher pour les habitations (Habitat individuel - Immeubles collectifs) pour les entrepôts, bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

2- Cette recette est recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif (ou de son extension/ réaménagement).

3- Conformément à la délibération n°146 du 28 juin 2012, la PFAC est actualisée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ce qui se traduit pour cette année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1670}{1643} = 15,07 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,83 €)

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

1643 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2016

Par ailleurs, rappelons que la commune a décidé d'exonérer de cette participation les constructions ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du tarif actualisé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2019.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en substitution de la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibération en date du 23 octobre 2008, la ville de Gonesse a instauré la TLPE (*Taxe Locale sur la Publicité Extérieure*) sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi dont notamment les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI. C'est le cas à Gonesse (*la majorité des commerces de proximité est ainsi exonérée de TLPE*).

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année c'est-à-dire en fonction de l'inflation.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

La circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2019 (+ 1,2 % source INSEE) instaure notamment le montant suivant :

- 20,80 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus (contre 20,60 € en 2017)

Il est, par ailleurs, possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

En outre, la commune peut augmenter ou réduire ses tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2018 pour que celle-ci soit applicable au 1^{er} janvier 2019
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne peut excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente

Ces tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule qui seront arrondis au dixième d'euro.

2) Financement

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de fixer les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (par m², par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit conformément à l'article L2333-9 du CGCT: (*Gonesse est une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants*) :

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** inférieures ou égales 50 m² : (20,80 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **non numériques** supérieures à 50 m² : (20,80 x 2 soit 41,60 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** inférieures à ou égales à 50 m² : (20,80 x 3 soit 62,40 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré enseignes **numériques** supérieures à 50 m² : (62,40 x 2 soit 124,80 euros par m² et par an).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : (20,80 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieure ou égale 50 m² : 100 % du tarif de droit commun (20,80 x 2 soit 41,60 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 50 m² : (20,80 x 4 soit 83,20 euros par m² et par an).

Rappelons que l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² s'applique de droit (sauf délibération contraire du Conseil Municipal) au même titre de celles listées par l'article L.2333-7 du CGCT. Pour des raisons pratiques, il convient d'exonérer les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L.2333-8 du CGCT (exonération facultative).

Pour mémoire, la ville a émis des titres de recettes à l'encontre de 96 commerces ou entreprises assujettis à la TLPE pour un montant de 320.045,05 € en 2017.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur l'application sur le territoire de la commune des tarifs fixés ci-avant de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de prendre acte des exonérations de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L.2333-7 du CGCT et notamment celles relatives aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² (exonération qui concerne notamment la majorité des commerces de proximité).
- d'exonérer les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L.2333-8 du CGCT (exonération facultative).
- de noter que toute décision d'évolution tarifaire dans la limite des plafonds fixés donnera lieu chaque année à l'approbation d'une nouvelle délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n° 3 : Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n°114 du 26 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum et alloti.

Par délibération n°50 du 26 mars 2018, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2018 et autorisé la signature des marchés comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle »	DELAGRAVE SA Espace Lognes 8, rue Sainte Claire Deville 77437 – MARNE LA VALLEE CEDEX 2
2	Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « élémentaire »	SAS DPC ZA DE Riparfond 1, rue Pierre et Marie Curie 79300 - BRESSUIRE
3	Mobilier et Matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services.	M.B.S. (Mobilier Bureau Scolaire) 15, rue de la Briqueterie 95330 - DOMONT

Avant la notification des marchés, la société retenue pour le lot n° 3 s'est aperçue d'une erreur de calcul sur son Bordereau de Prix rendant impossible l'exécution du marché et conduisant ainsi à sa renonciation. Ce lot a donc été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur et doit faire l'objet d'une relance.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n° 3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espace d'attente pour les services sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Approbation et signature du bulletin d'adhésion de la ville de Gonesse au Réseau Français des Villes Educatrices.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) est né de la volonté de villes de toutes tailles de travailler ensemble et de s'impliquer dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes, au-delà de leurs simples compétences liées aux écoles. Ces villes s'engagent de façon volontariste dans un projet éducatif de territoire ambitieux qui permet d'assurer la continuité des différents temps de la petite enfance à l'âge adulte.

Le RFVE est donc un réseau d'élus en charge des politiques éducatives au sens large : éducation, petite enfance, jeunesse, politique de la ville... Il permet aux acteurs de collectivités de :

- se rencontrer régulièrement afin d'échanger sur les expériences mises en place dans chaque territoire. Des réunions nationales et régionales sont proposées régulièrement aux membres du réseau ;
- disposer de ressources et d'une veille sur les évolutions réglementaires, les projets ministériels, l'actualité des partenaires ;
- élaborer des prises de positions communes à destination des pouvoirs publics ;
- participer aux rencontres nationales organisées annuellement autour de différentes thématiques (laïcité, mixités, place de l'enfant dans la ville...).

2) Financement

La cotisation annuelle s'élève à 375 € (barème retenu par le RFVE pour les villes de 20 000 habitants à 40 000 habitants).

Les crédits sont prévus au budget K1 (Affaires scolaires), enveloppe n°25241.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de la ville de Gonesse au Réseau Français des Villes Educatrices.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de gratuité réciproque avec la Ville de Sannois dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour l'année scolaire 2018-2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention de réciprocité avec la Ville de Sannois.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec plusieurs villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

La Ville de Sannois propose la signature d'une telle convention de gratuité réciproque pour les écoles publiques du premier degré, y compris pour les CLIS, pour l'année scolaire 2018-2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gratuité réciproque avec la Ville de Sannois dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour l'année scolaire 2018-2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (CGET) pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de l'appel à projet VVV pour la session Hiver-Printemps 2018.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Depuis de nombreuses années, la Ville a développé une dynamique autour des Arts du Cirque. Ainsi, dans le cadre des Quartiers d'Eté, la Ville accueille, chaque année, un cirque proposant des stages en direction des publics jeunes.

Avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les éducateurs sportifs ont élargi leur palette d'Activités Physiques et Sportives en proposant une initiation aux Arts du Cirque sur le temps périscolaire.

Enfin, dans le cadre des activités sportives en soirée, cette thématique est également proposée notamment le lundi au complexe sportif Raoul Vaux de 17h30 à 19h00 dans l'objectif de créer du lien entre pratiques sportives et actions culturelles.

Ainsi en collaboration avec la Direction des Actions Culturelles, un parcours alliant sport, culture et citoyenneté a été proposé aux participants. Il s'agissait pour la partie culturelle d'emmener des groupes pour assister à des spectacles de cirque programmés par la Direction des Actions Culturelles, d'aller à la rencontre d'artistes en mettant en œuvre notamment un stage d'acrobatie encadré par Pénélope Hausermann de la troupe des « Intouchables ».

Cette artiste s'est produite à la salle Jacques Brel, le mardi 30 janvier 2018 ; le stage d'acrobatie a eu lieu au cours des vacances d'hiver du 19 au 23 février 2018.

La finalité du projet consiste à proposer un spectacle de fin d'année avec plusieurs représentations au cours de la semaine du 25 au 29 juin 2018 à la salle Jacques Brel.

Pour proposer des numéros de cirque de qualité, différents partenaires seront associés au projet. La mise en scène du spectacle sera conduite par un enseignant artistique de la Direction des Actions Culturelles.

Dans la continuité du « succès » de l'activité cirque proposée sur le temps des TAP, les éducateurs sportifs proposent de mettre en avant le travail des enfants.

Les ETAPS ont associé les enseignants les plus motivés pour travailler sur ce projet, en leur demandant de réaliser un travail d'écriture d'une histoire pour des sketches de présentation, des créations de décors et de costumes, des réalisations de supports de communication, d'affiches, de flyers, de support vidéo favorisant ainsi une transversalité des compétences acquises.

Ces travaux seront exposés à l'entrée de la salle Jacques Brel lors des représentations du mois de juin.

2) Financement

Intitulé de l'action	Financement Ville	Revalorisation ou financement de droit commun	Etat V.V.V	CARPF Revalorisation location des cars	Participation des usagers	Coût total de l'action
Initiation aux Arts du Cirque	11 015 €	2 500 €	1 500 €	2 000 €	250 €	17 265€

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 500 € auprès de l'Etat (CGET) pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de l'appel à projet VVV pour la session Hiver-Printemps 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

OBJET : Approbation et signature d'un avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance.

PIECE(S) JOINTE(S) : avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Une nouvelle disposition relative aux modalités de calcul du tarif applicable à un enfant placé en famille d'accueil, ainsi la nouvelle réglementation relative à la vaccination obligatoire nous oblige à modifier les règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance.

Les nouvelles dispositions financières

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le tarif applicable est calculé chaque année selon les recommandations de la CNAF. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

La réglementation relative à la vaccination

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a publié en janvier le nouveau calendrier des vaccinations 2018. Il prend notamment en compte l'extension de l'obligation vaccinale de 3 à 11 vaccins pour les enfants de moins de 2 ans. Les enfants de moins de 2 ans nés à partir du 1er janvier 2018 doivent désormais se faire vacciner contre 11 maladies (sauf contre-indications médicales) : contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche acellulaire, la poliomyélite (DTCaP), l'haemophilus influenzae b (Hib), le pneumocoque (PnC) et l'hépatite B (Hep B), le méningocoque C (MnC), la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR).

Le respect de l'obligation vaccinale, donc la réalisation des onze vaccins, conditionnera l'entrée des jeunes enfants en collectivités : crèches, halte-garderies, assistantes maternelles, écoles, colonies de vacances...

Pour laisser aux parents concernés le temps de se mettre en règle, la condition de respect des onze vaccins obligatoires sera vérifiée seulement à partir du 1er juin 2018. Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, seul le DT-polio continuera d'être vérifié pour l'admission en collectivité. En pratique, les parents seront invités, lors de l'inscription, à communiquer les pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou tout document d'un professionnel de santé attestant la réalisation des vaccins ou, le cas échéant, le certificat de contre-indication lorsque l'enfant ne peut pas être vacciné pour un motif médical.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite enfance.

*** Le règlement de fonctionnement de chaque structure peut être consulté à la Direction de l'Enfance, de la Petite enfance et de l'Education scolaire.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Modification du règlement intérieur des centres socioculturels et de la convention de mise à disposition des salles aux associations.

PIECE (S) JOINTE (S) : Règlement intérieur - Convention de mise à disposition des salles des centres socioculturels aux associations.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Les centres socioculturels travaillent à améliorer les relations partenariales avec les associations qui utilisent les salles de ces équipements. Dans ce cadre, il est apparu utile de :

- a. rappeler les modalités de mise à disposition des salles en complétant la convention,
- b. apporter des précisions au règlement intérieur,
- c. créer un formulaire à destination des associations ou organismes qui sollicitent ponctuellement une salle dans les centres socioculturels.

Ainsi, l'article IV. D du règlement intérieur comprend la précision suivante : « (...) Les administrations ou organismes reconnus amenés à utiliser les centres socioculturels se conformeront aux orientations définies par les projets sociaux. ***Dans cette optique, elles participeront activement aux instances de pilotage des centres socioculturels. Dans le cadre de partenariats, elles mobiliseront leurs bénévoles et adhérents lors des manifestations organisées en application des objectifs des projets sociaux. (...)*** »

De même, dans le préambule de la convention, la précision suivante est apportée : « (...) La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Gonesse et l'association concernée, dans le cadre d'activités d'intérêt général mises en œuvre conformément à ses statuts et correspondant au projet social du centre socioculturel.

Au-delà de la mise à disposition gracieuse de salles, l'association s'engage à participer à la vie du centre socioculturel en s'impliquant aux instances de pilotage et en mobilisant ses bénévoles et ses adhérents lors des manifestations organisées par les centres socioculturels. »

Enfin, pour que la Ville conserve un regard sur les activités pratiquées au sein de ses locaux, celle-ci sera précisée dans l'article 3 de la convention en plus du créneau indiqué.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la convention de mise à disposition des salles aux associations et ainsi que le règlement intérieur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution de subventions aux associations d'anciens combattants - Année 2018.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Pour l'année 2018, huit associations d'anciens combattants ont renouvelé une demande de subvention dans le cadre de leurs dépenses en fonctionnement, à savoir:

- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)
- Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)
- Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)
- Les Médaillés militaires 1691 ème section
- Union Nationale de Défense des Intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)
- Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé
- Le Souvenir Français
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)

Ces dernières contribuent activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la ville. En effet, chaque année, chacune d'elles sollicite des subventions auprès de la ville afin de mettre en place des actions relatives au devoir de mémoire. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des subventions attribuées pour l'année 2017 et les subventions sollicitées au titre de l'année 2018.

Associations	Subventions attribuées en 2017	Propositions 2018
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants de Gonesse (CEAACG)	950€	950€
Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	850€	850€
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (AAMMAC AR-GO-VI)	400€	Aucune demande cette année
Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	400€	400€
Les Médaillés militaires 1691 e section	250€	250€
Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	150€	150€
Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	50€	50€
Le Souvenir Français	450€	450€
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	80€	80€
Total	3580€	3180€

Monsieur BOUVET, Président de l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants (AAMMAC AR-GO-VI), ne présente pas de dossier de demande de subvention cette année.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement 2018 aux associations d'anciens combattants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels – Année 2018.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, ces associations contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. A ce titre, la Ville soutient depuis de nombreuses années leurs activités ou leurs actions innovantes. Les champs d'interventions de ces associations sont divers : ateliers d'écriture, expression corporelle, jeux ou loisirs créatifs, soutien scolaire, organisation de spectacle, radio... Ces actions permettent à différents publics de participer à la vie locale.

2) Financement

Association	Type de subvention	Subvention proposée
Les Beaux jours	Fonctionnement	1 700,00 €
Beautiful days	Fonctionnement	1 000,00 €
TOTAL		2 700,00 €

Le montant total des subventions à verser pour le fonctionnement est de 2 700,00€ imputés sur le budget I1 enveloppe 3767 des centres socioculturels.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans les centres socioculturels.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Fondation pour la Mémoire de la Déportation est la plus ancienne des fondations de mémoire issue de la seconde guerre mondiale. Elle s'attache à l'évocation de cette tragédie du XXème siècle que fut la déportation, envoyant dans les usines de mise à mort des êtres humains parce que nés juifs ou tziganes et dans des camps de concentration tous les opposants au régime nazi (résistants, communistes, socialistes, chrétiens, homosexuels...).

Ce travail de mémoire est mis en œuvre au cours de cérémonies commémoratives et aussi auprès des lycées et des collèges afin de sensibiliser la jeunesse sur les dangers du racisme, de la xénophobie et aussi sur l'actualité des thèses racistes qui ont conduit au fascisme.

La ville de Gonesse, adhérente de l'AFMD, doit renouveler son adhésion au titre de l'année 2018. Son montant est de 150 €.

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 10 - subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, Enveloppe 1129.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à AFMD pour un montant de 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Approbation et signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour le site "friche Prédault" à Gonesse.

PIECE(S) JOINTE(S) : convention d'intervention

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La zone d'activité de la Grande Couture Ouest à Gonesse comprend un site dénommé « friche Prédault », parcelle cadastrée AM 90 d'une contenance cadastrale de 12 591 m², situé à la jonction des rues Chauvart et de Paris, à proximité du centre-ville. Le site a été occupé jusqu'en 2008 par l'entreprise Paul Prédault, grand groupe de l'agro-alimentaire et de la salaison, ancienne Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) aujourd'hui déclassée.

La ville de Gonesse a sollicité l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour une convention d'intervention foncière conclue en 2009. Le site de la « friche Prédault » situé en entrée de ville, est l'un des trois secteurs de maîtrise foncière défini dans la convention. Il est destiné à une opération de développement économique par la réalisation d'un parc PME. La « friche Prédault » correspond à la parcelle cadastrée AM 90 d'une contenance de 12 591 m². Elle a été acquise par l'EPF du Val d'Oise en date du 28 juin 2012. Les droits et obligations (dont l'obligation de rachat et l'obligation de gestion du site) de la ville au titre de la convention foncière ont été transférés à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), à partir du 1^{er} janvier 2016. La ZAE de la Grande Couture Ouest ayant été transférée à la communauté d'agglomération Val de France par délibération du conseil d'agglomération du 19 novembre 2015. Puis le 1^{er} janvier 2016, Val de France ayant été intégrée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'EPFVO à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), ce sont donc désormais l'EPFIF et la CARPF qui sont liés conventionnellement.

Préalablement, la commune de Gonesse avait confié en 2014 à un groupement d'entreprises une étude de faisabilité et d'opportunité et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un parc d'activité (bureaux/activités) sur la « friche Prédault ».

Dans le cadre de cette requalification, et compte tenu du transfert de compétence qui s'est opéré entre temps, un opérateur a été retenu en Février 2018 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à l'issue d'une consultation lancée en août 2017, pour réaliser ce projet sur un total minimum de 7 560 m² de surface de plancher. Il s'agit du groupe ESSOR DEVELOPPEMENT. Afin d'organiser la cession à cette société de l'emprise foncière de la « friche Prédault », sachant que le chantier de démolition de l'ensemble immobilier existant doit être engagé prochainement par l'EPFIF, avec une date prévisionnelle de livraison fixée en septembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé son président à signer simultanément les actes de vente pour la vente du bien par l'EPFIF à la CARPF ; et pour la vente du bien par la CARPF à ESSOR DEVELOPPEMENT. Le calendrier prévoit une signature des promesses de vente fin mai-début juin 2018, et une signature des actes authentiques durant le premier semestre 2019.

La date prévisionnelle de livraison du terrain à Essor une fois les bâtiments démolis est fixée à septembre 2018.

Concernant ce secteur de développement économique, la CARPF, la ville de Gonesse et l'EPFIF ont convenu de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière spécifique au site « friche Prédault », afin que la sortie opérationnelle du parc d'activités économiques, puisse s'adosser à un cadre conventionnel et institutionnel. La convention prendra effet à la date de signature et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2021.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'approuver le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que le protocole d'intervention ;

De charger Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les projets Arts Plastiques 2018.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Ville de Gonesse poursuit ses projets dans le domaine des arts plastiques afin de permettre aux habitants la rencontre avec des œuvres et de s'essayer à une pratique artistique, dans un but d'éducation et d'ouverture culturelle. Ainsi une offre plurielle est proposée -expositions, rencontres, ateliers de pratiques et enseignements artistiques-, sur tous les temps de la journée et de la vie, avec une attention particulière pour les enfants, les jeunes ainsi que les personnes en fragilité sociale grâce à la présence sur la durée d'artistes divers et l'attention particulière qu'ils portent à la cité :

- Poursuite des activités Arts Plastiques par l'EMMDTAP sur les Temps d'Activités Périscolaires et sur le Temps d'Enseignement Spécialisé. Une exposition est prévue en juin 2018 des œuvres collectives réalisées par les élèves sur le thème des 4 saisons.
- Projet « Parlez-moi d'amour » avec le Foyer ADEF et la Maison intergénérationnelle par l'association 100 transitions : ateliers avec les participants sur la production de textes et sélection de chansons qui seront partagés à l'occasion d'un évènement de restitution.
- Retour sur quinze années de créations partagées avec les Gonessiens et l'association 100 Transitions. Création d'un outil numérique permettant de valoriser les œuvres réalisées et leurs auteurs mais aussi de produire une mémoire de ce territoire. Cette création sera présentée au public sous forme de performances, lors d'une tournée dans les structures de la ville, voire hors Gonesse, avant d'être mise en ligne en libre sur le web.
- Benoît Grimbert poursuivra son projet photographique au foyer ADEF qui aboutira à un court métrage ainsi qu'une exposition en fin de saison 2018.

Cette politique municipale en arts plastiques est confortée depuis l'automne 2016 par un nouveau dispositif et financements expérimentaux en Ile de France de la part de la Préfecture –projet Histoires d'art à Gonesse en partenariat avec la RMN-Grand Palais. L'ultime saison prendra fin en mai 2018 et portera sur le paysage dans l'art à destination du tout public et des groupes constitués par les structures partenaires de la ville.

Compte tenu des résultats satisfaisants en terme d'accompagnement des participants, de la qualité des actions proposées et de la fréquentation, la poursuite de ce partenariat avec le Grand Palais et son financement sont à étudier.

2) Financement

DEPENSES en €		RECETTES en €	
FRAIS ARTISTIQUES	3 916,00	RECETTES PROPRES	6 288,00
SUBVENTION Projets	8 500,00		
		DEPARTEMENT	5 000,00
FRAIS DE PERSONNEL	34 642,00	VILLE DE GONESSE	35 770,00
TOTAL	47 058,00	TOTAL	47 058,00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5 000,00 euros auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'aide à la programmation de projets d'actions en arts plastiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux projets des établissements d'enseignement spécialisé – Projet « cordes mêlées ».

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Afin de permettre aux élèves musiciens de s'initier à la musique sud-américaine, de promouvoir les pratiques d'ensembles au sein des classes de guitare, les conservatoires de Gonesse et Goussainville souhaitent proposer une classe de maître et un concert avec le guitariste Jorge Cardoso le dimanche 3 décembre 2018 à l'auditorium de Coulanges. Concertiste, compositeur reconnu, chercheur, médecin et professeur supérieur de guitare (Conservatoire Royal de Musique de Madrid), Jorge Cardoso donne régulièrement des concerts et « master class » en Europe, Amérique, Asie et Afrique.

2) Financement

Nom du projet	Coût total	Répartition
Cordes mêlées	6 800 €	Part de la Ville : 3 700 € Conseil départemental : 2 000 € Ville de Goussainville : 1 100 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique d'un montant de deux mille euros (2 000 €) pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Examen et avis pr la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Classée Conservatoire à Rayonnement Communal, l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques (EMMDT) est un lieu de formation et de partage artistique qui participe à l'éducation générale de l'enfant et favorise l'épanouissement personnel de l'adulte à travers l'apprentissage de la vie artistique collective. Elle est également un centre de ressources pour les pratiques amateurs présentes sur la ville.

Ses projets interdisciplinaires et transversaux avec les autres services de la ville participent pleinement à la politique d'intégration sociale et à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale.

Ouvert à la population et dynamique, l'établissement s'inscrit dans les réseaux départementaux, régionaux et nationaux.

Afin que l'EMMDT mène à bien ses diverses missions, une demande de subvention de fonctionnement est déposée auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

2) Financement

Montant sollicité en 2018	9 000 €
---------------------------	----------------

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention d'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé d'un montant de neuf mille euros (9 000 €) pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour le projet « le printemps du MAAG » et l'exposition « être élève au 20^{ème} siècle : entre l'image et la réalité ».

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France encourage le développement d'actions intercommunales dans le cadre de ses compétences facultatives. A ce titre, la ville sollicite son aide pour la réalisation de 2 projets :

- ✓ Projet « le printemps du MAAG » : les villes de Gonesse et Garges-Lès-Gonesse, l'association « A qui le tour » d'Écouen ont souhaité valoriser les pratiques musicales actuelles de leur territoire en créant « le printemps du MAAG » du 18 au 21 avril 2018 à Gonesse. Cet événement poursuit les objectifs suivants :
 - développer le « vivre ensemble » par la création d'ateliers de pratique musicale collectifs rassemblant une pluralité de participants (élèves des conservatoires, groupes amateurs constitués, adolescents fréquentant les « espaces jeunes »...)
 - développer la mixité des pratiques musicales (musiques actuelles ou traditionnelles, cultures urbaines...)
 - enrichir les partenariats entre les acteurs du territoire en confrontant les pratiques pédagogiques

Des stages d'orchestre, des ateliers d'écriture, de création musicale, des restitutions et concerts de groupes locaux ont ainsi été proposés.

Ce projet innovant qui participe à la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique présents sur le territoire de la CARPF peut faire l'objet d'une demande de fonds de concours.

- ✓ Exposition « être élève au 20^{ème} siècle : entre l'image et la réalité » : Afin d'impulser la circulation des collections sur le territoire intercommunal, le centre de ressource en histoire de l'éducation propose une exposition itinérante. Il s'agit de :
 - sensibiliser les publics au patrimoine éducatif en lien avec des sujets d'actualité (des « salles d'asile » aux écoles maternelles : quelle place occupe un enfant de 3 ans dans le système scolaire entre 1850 et aujourd'hui ?)
 - contribuer à l'enrichissement des connaissances patrimoniales locales en initiant une démarche de collecte en amont
 - aller à la rencontre de nouveaux publics (pour des échanges diversifiés et plus riches)

La ville de Marly-la-Ville a déjà manifesté son intention d'accueillir cette exposition, d'autres partenaires seront recherchés.

2) Financement

Nom du projet	Coût total	Répartition
Le printemps du MAAG	11 900 €	Ville de Gonesse: 5 000 € Ville de Garges-lès-Gonesse : 1 150 € Association « A qui le tour » : 750 € CARPF : 5 000 €
Etre élève au 20 ^{ème} siècle	50 000 €	Ville de Gonesse: 22 000 € Ville de Marly la ville : 2 500 € CARPF : 22 000 € Education nationale : 2 000 € Autre : 1 500 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- pour le projet « le printemps du MAAG » des fonds de concours d'un montant de cinq mille euros (5 000 €),
- pour le projet « être élève au 20^{ème} siècle » des fonds de concours d'un montant de vingt-deux mille euros (22 000 €).

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Adhésion de la Ville de Gonesse à l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Ville de Gonesse accueille depuis 2015, suite à la fermeture de l'ancien Musée de l'éducation du Val d'Oise de Saint-Ouen l'Aumône les collections de son centre de ressources et met en œuvre des actions de valorisation de ce fonds unique en Ile-de-France.

Les collections du Centre de ressources en histoire de l'éducation constituent un relais en Ile-de-France du patrimoine éducatif collecté par le Musée national de l'éducation à Rouen. Si les musées d'école sont nombreux en France, les musées de l'éducation conservant des collections inventoriées sont plus rares.

L'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif poursuit une démarche de mise en réseau des structures réparties sur le territoire national afin de coordonner des projets communs. Elle a pour objectif de valoriser les collections des musées de territoire, de contribuer à la collecte d'objets et de documents et d'initier des rencontres sur le plan national et international relatives au patrimoine éducatif.

L'objectif poursuivi dans ce cadre peut trouver un appui utile auprès de l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif.

2) Financement

L'adhésion à l'association est de 300 euros pour l'année 2018.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à adhérer à l'association des Amis du Musée national de l'éducation, des musées d'école et du patrimoine éducatif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

OBJET : Adhésion de la Ville de Gonesse à l'association des Neufs de Transilie.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La Ville de Gonesse accueille depuis 2015 les collections du Centre de ressources de l'ancien Musée de l'éducation du Val-d'Oise et met en œuvre des actions de valorisation de ce fonds unique en Ile-de-France. L'association des Neufs de Transilie est un réseau constitué de structures patrimoniales qui s'attachent à tisser des liens entre les témoignages du passé et les sujets d'actualité concernant l'Ile-de-France et sa population.

Ce réseau est subventionné par la DRAC et par la Région Ile-de-France. Il conçoit des actions culturelles telles que colloques et expositions ayant pour thème les enjeux du territoire francilien, son histoire et son devenir.

2) Financement

L'adhésion à l'association des Neufs de Transilie est de 300 euros pour 2018.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Gonesse à l'association des Neufs de Transilie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette adhésion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations des amicales des locataires de la résidence d'Orgemont et de CSF des résidents de la Fauconnière.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Les Présidents des associations des amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière ont sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de poursuivre leurs activités auprès des locataires résidents. La Ville de Gonesse encourage le lien social et soutient l'engagement des membres des amicales auprès des locataires. Ainsi les amicales sont porte-paroles des locataires et au plus proche de l'habitat. Ce partenariat est nécessaire avec la Ville. Cette subvention contribuera également à organiser des festivités autour du bien vivre ensemble comme l'organisation de la fête des voisins, une sortie à la Cité des Sciences à l'attention des locataires de la résidence Orgemont.

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2018 compte 6574 – Enveloppe 11769.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal d'attribuer aux associations des amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière une somme de 500 € chacune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition des lots n°12, 22 et 27 de la copropriété cadastrée AC n°810 située 2 Avenue des Myosotis, appartenant à Monsieur Tony Guerreiro.

PIECE(S) JOINTE(S) : courrier, plan de situation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Afin de poursuivre la requalification du secteur entrée de Ville du côté du Quartier des Marronniers, l'objectif de la commune est d'acquérir l'ensemble de la copropriété située 2, avenue des Myosotis, immeuble inscrit dans la convention avec l'E.P.F.I.F. Monsieur GUERREIRO propose à la commune de céder ses biens à cette adresse constitués par un appartement vacant (lot n°12), une cave (lot n°22) et un garage (lot n°27).

2) Financement

Eu égard à la faible valeur des biens, un avis des Domaines n'est pas requis pour approuver cette acquisition. En effet, l'obligation de consultation des services du domaine pour les communes de plus de 2000 habitants ne concerne que les acquisitions des biens d'une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000 € (nouveau seuil depuis l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 ; auparavant 75 000 €).

Après négociation, Monsieur Guerreiro et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 112 000 € pour l'ensemble de cette propriété.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition des lots n°12, 22 et 27 de la copropriété cadastrée AC n°810 située 2 Avenue des Myosotis moyennant le prix principal de cent douze mille Euros (112 000 €).

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZS n°626 s itulée rue du Vignois au profit de Monsieur et Madame Sanaa.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des Domaines, plan de situation, proposition d'achat des acquéreurs

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Depuis plus de trente ans, les 14 propriétaires habitant du 4 au 32 rue du Vignois ont la jouissance gratuite d'une bande de terrain située derrière leur maison. Chaque bande de terrain - cadastrée de ZS 623 à ZS 636 - a été clôturée par chaque riverain, qui a ainsi pu agrandir son jardin. Cette situation résulte d'une délibération du Conseil municipal du 13 janvier 1983, par laquelle il avait été accordé aux propriétaires riverains la mise à disposition gratuite de ces parcelles .

Depuis cette date, les règles ont changé s'agissant de la mise à disposition gratuite de terrains à des particuliers. Le Conseil Constitutionnel, dans son jugement du 17 décembre 2010, a posé comme principe qu'une mise à disposition gratuite par une collectivité d'un terrain sans contrepartie financière constitue une aide injustifiée qui ne peut être basée sur un motif d'intérêt général et a pour conséquence de contrevenir au principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant la loi et les charges publiques. C'est la raison pour laquelle, une démarche volontariste est actuellement entreprise par la municipalité pour régulariser cette situation en procédant à la vente de ces parcelles aux propriétaires concernés.

Le dossier présenté ici concerne Monsieur et Madame Sanaa, propriétaires de la maison située 10 rue du Vignois. Ils souhaitent régulariser cette situation en se portant acquéreurs de la parcelle cadastrée ZS n°626 située derrière chez eux.

2) Financement

L'avis des Domaines en date du 5 février 2018 mentionne une valeur vénale de 5 530 € pour la parcelle cadastrée ZS n°626 d'une superficie de 79 m².

Il s'agit d'une parcelle non constructible au regard des règles applicables du Plan Local d'Urbanisme. De plus, ce terrain présente une configuration en forte pente. Eu égard à l'historique particulier de cette situation, d'une part, et compte tenu de la localisation particulière de cette parcelle située en vis-à-vis du groupe d'habitations collectif, d'autre part, il semble équitable d'accorder à ces riverains une baisse du prix de l'évaluation domaniale.

Après négociation, la commune et les époux Sanaa s'entendent sur une somme forfaitaire de 1 975 € pour régulariser cette situation.

S'agissant d'une régularisation sans enjeux particuliers pour la commune, il sera procédé par acte administratif afin d'éviter de faire supporter en sus aux acquéreurs des frais de notaire.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée ZS n°626 située rue du Vignois au profit de Monsieur et Madame Sanaa moyennant le prix de mille neuf cent soixante-quinze Euros (1 975 €),**
- de PRECISER que cette cession sera formalisée par un acte administratif.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2017.

PIECE(S) JOINTE(S) : un extrait du bilan

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit délibérer chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Il porte sur les acquisitions et cessions effectuées dans l'année écoulée, par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité, dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Ainsi, toutes les acquisitions et cessions immobilières réalisées par les organismes suivants figurent dans ce bilan :

- Grand Paris aménagement pour les ZAC suivantes : Multisites, Centre Ancien et Parc des Tulipes Nord et Sud.
- la SCI du Parc d'Arc en Barrois pour la ZAC Entrée Sud de Gonesse.
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour la convention de veille et maîtrise foncière.

Le document établi pour l'année 2017 présente dans un premier temps, un rapport qui doit permettre au Conseil municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et au-delà, d'informer la population :

- Lutte contre l'habitat indigne avec l'acquisition du 10 avenue Gabriel Péri,
- Projet de rénovation du centre-ville (29 rue de Paris, 16 rue Galande) ou de renouvellement urbain (appartements rue Albert Drouhot et rue Bernard Février),
- Restructuration des locaux des services municipaux (2 rue Henry Dunant et 64-65 square de la Garenne),
- Soutien de l'activité économique (cession des Friches Thirion),
- Cession d'un terrain pour la construction d'une mosquée,
- Vente d'un pavillon (ancien logement de fonction d'instituteur).

Ce rapport est accompagné de fiches descriptives pour chaque acquisition.

Dans la deuxième partie, figure un tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la Ville, puis un tableau similaire relatif aux acquisitions réalisées par les différents aménageurs intervenant sur la commune.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » - Quartier des Marronniers.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau de synthèse des attributions des aides municipales.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le quartier des Marronniers, la Ville poursuit sa politique d'amélioration de l'habitat en aidant et en soutenant les propriétaires (bailleurs ou occupants) souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Depuis le 4 septembre 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le dispositif « Rénover pour économiser » est en place sur le quartier des Marronniers. L'objectif est de venir en aide aux propriétaires qui souhaitent rénover et valoriser leur logement en proposant un accompagnement technique et financier pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique (isolation, toiture, chaudière, électricité, etc.). L'objectif fixé par la convention porte sur la rénovation de 150 logements, soit 50 logements par an.

Après consultation, la Ville a missionné le Cabinet URBANIS pour une durée de trois ans (septembre 2017-septembre 2020), afin d'assurer le suivi et l'animation de ce dispositif. Depuis septembre 2017, le cabinet tient des permanences chaque mercredi après-midi de 15h00 à 18h00, au centre socioculturel Ingrid Betancourt, pour recevoir les porteurs de projet.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat souvent très coûteux, la Ville souhaite aider financièrement les propriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens et adopté par le Conseil municipal en sa séance du 18 décembre 2017. Les commissions d'attribution du 9 février 2018 et du 9 mars 2018 ont validé les dossiers présents dans le tableau de synthèse placé en pièce jointe de ce rapport.

2) Financement

Dans la convention signée entre la ville et l'ANAH, la municipalité a engagé une enveloppe globale de 540 000 € consacrée à l'aide aux travaux, pour les trois ans de mise en œuvre du dispositif.

En moyenne, par dossier, la subvention de la ville s'élève à 3 000 €.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le tableau de synthèse des attributions des aides municipales ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB).

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de convention

Examen et avis de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1) Présentation

Par délibération en date du 12 mars 2015, la commune de Gonesse a signé une convention de coopération avec Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) pour une durée de 3 ans.

Les rapports d'activité fournis par le CIDB attestent du sérieux et de l'efficacité de son travail. La collaboration menée en 2015, 2016 et 2017 a permis de fournir un accompagnement soutenu auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville. Elle a notamment permis :

- D'établir un état des lieux des connaissances et des expériences en matière de dispositions urbanistiques, architecturales et constructives permettant de limiter les nuisances sonores aériennes pour les habitants des logements exposés
- D'adapter ces solutions théoriques au cas particulier de Gonesse : localisation des programmes immobiliers, localisation des trajectoires, examen des projets, repérage sur site pour évaluer objectivement l'environnement sonore
- D'établir des recommandations urbaines, architecturales et constructives qui peuvent être considérées comme clauses complémentaires aux cahiers des charges des opérations d'aménagement
- D'analyser les performances obtenues sur les premières opérations et identifier les points nécessitant une vigilance technique renforcée (exemple des coffres de volets roulants)
- De participer à une réunion publique organisée par la ville sur cette problématique
- De valoriser la politique spécifique de renouvellement urbain portée par la ville de Gonesse dans le cadre de diverses actions de communication menées par le CidB (par exemple les 8^{es} Assises Nationales de la Qualité de l'Environnement Sonore, en novembre 2017).

Dès lors, il est proposé de prolonger cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention portant sur :

- La poursuite des analyses au stade de la programmation afin de suggérer des ajustements pertinents, le cas échéant, des compositions urbaines proposées par les aménageurs, pour toute nouvelle opération
- Une participation en tant que de besoin aux réunions d'avancement organisées par la Ville, à sa demande, pour faciliter l'intégration des recommandations au cas par cas
- Un renforcement des analyses au stade avant-projet et Projet sur les dispositions architecturales proposées par les constructeurs et leur maîtrise d'œuvre pour traiter l'isolation vis-à-vis des nuisances sonores aériennes
- Des interventions en cours de chantier (ou participation à une réunion en mairie) pour expliquer aux maîtres d'œuvre et entreprises les enjeux de la prise en compte

rigoureuse et « au bon moment » des recommandations techniques sur les dispositions constructives (coffres de volets roulants...), vis-à-vis des bruits extérieurs

- La poursuite de la valorisation de la démarche innovante de la Ville de Gonesse dans le cadre des activités de communication mises en œuvre par le CidB : colloques, séminaires du Club Décibel Villes, revue Echo Bruit, site Bruit.fr,...
- Une participation aux réunions publiques potentiellement organisées par la Ville sur cette problématique, à sa demande.

2) Financement

Pour aider le CIDB à développer les actions d'intérêt général de promotion de solutions acoustiques performantes, afin de protéger au mieux les logements en zone C du PEB, la ville lui attribuera une subvention de 10 000 € par an soit 30 000 € pour la durée de la convention (3 ans).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **d'ATTRIBUER au CIDB une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018, de 10 000 € pour l'année 2019 et de 10 000 € pour l'année 2020.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Le Fonds de Participation des Habitants (anciennement Fonds d'Initiatives Locales) est mis en œuvre par la Politique de la Ville afin de soutenir des projets d'habitants organisés en associations ou en collectifs. Ce fonds permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets ponctuels inscrits dans le cadre d'axes d'actions fixées par le Conseil Local de la Vie Associative.

Le FPH permet de :

- favoriser les prises d'initiatives par une aide financière,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives et monter des projets,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur les dossiers présentés dont le projet correspond aux critères admissibles par le Fonds de Participation des Habitants :

- Association Family Dance : aide à l'organisation et à la réalisation d'une manifestation prévue le 30 Juin 2018 à la salle Jacques Brel de Gonesse : Zumba Party afin de « favoriser le partage, l'échange, la convivialité, la rencontre, le plaisir, la socialisation, la mixité sociale, générationnelle et culturelle, la communication, la créativité et l'évacuation des tensions ». Manifestation à destination du tout public (250 personnes attendues). Subvention : 300 €
- Association Les Bout'Choux : aide à la réouverture de la bibliothèque de l'école Jean Jaurès avec la remise en état de l'espace, l'achat de jeux, livres et mobilier adapté, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un logiciel de prêt, le classement, l'étiquetage et la mise en place des ouvrages. Le but est de sensibiliser les élèves à la lecture (316 élèves). Subvention : 300 €
- Association Les Bout'Choux : aide au financement de la sortie scolaire de classes de l'école Jean Jaurès prévue le 28 juin à Villeneuve la Garenne par l'organisation d'une vente de gâteaux et l'organisation d'une tombola. Dans le prolongement de l'activité organisée avec la Direction des Sports, une sortie est organisée permettant aux enfants de présenter un spectacle. L'école a sollicité l'association pour une aide financière afin de réduire le coût (actuellement à 15 € pour l'amener à 5 €) et permettre aux 94 enfants de participer à la sortie (CP, CE1, CP et CP-CE1). Subvention : 250 €
- Association Les Ballets du Val d'Oise : aide à l'organisation d'ateliers « Découverte de la danse aux enfants des écoles élémentaires de Gonesse » afin de découvrir une activité, de favoriser le « vivre ensemble », développer l'esprit de groupe, l'intégration et les capacités à évoluer avec d'autres enfants sur un projet commun, faciliter les relations entre les différents quartiers, proposer aux parents de s'investir avec leurs enfants. Possibilité d'accueillir les enfants en situation de handicap. (Enfants des écoles élémentaires). Subvention 150 €

2) Financement

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du Fonds de Participation des Habitants dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2018, I2 – Actions Citoyennes.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un Fonds de Participation des Habitants à hauteur de :

- **300 € à l'association « Family Dance »**
- **300 € et 250 € à l'association « Les Bout'Choux »**
- **150 € à l'association « Les Ballets du Val d'Oise »**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Entretien des espaces verts de la Ville – Lancement d’une procédure d’appel d’offres.

Examen et avis par la Commission de l’Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La Ville de Gonesse doit régulièrement procéder à des travaux d’entretien de ses espaces verts.

Or le marché actuel organisant ces prestations se terminera le 5 janvier 2019. Le montant des dépenses réalisées et facturées au cours de chacune des périodes est le suivant :

Périodes		Montant des dépenses (€ HT)
Période initiale	du 6 janvier 2015 au 5 janvier 2016	493 444,56
1ère période de reconduction	du 6 janvier 2016 au 5 janvier 2017	490 618,01
2ème période de reconduction	du 6 janvier 2017 au 5 janvier 2018	517 563,74
3ème période de reconduction	du 6 janvier 2018 à ce jour	387 919,28
Total		1 889 545,59
TVA		377 909,12
Total TTC		2 267 454,71

2) Financement

Afin d’assurer la continuité de ces opérations d’entretien et compte tenu de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s’agira donc d’un appel d’offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT conclu pour une durée d’une année renouvelable 3 ans.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

*** D’AUTORISER le lancement d’une procédure de marché relatif à l’entretien des espaces verts de la Ville sous la forme d’un appel d’offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, un montant annuel maximum fixé à 1 000 000 € HT**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Approbation et signature avec le SIGIDURS et la Sté ERIGERE d'une convention relative à l'implantation et l'usage des bornes enterrées sur le quartier Saint-Blin.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

En corrélation avec les projets d'aménagement urbain de la ville, le SIGIDURS, syndicat compétent en matière de collecte des déchets ménagers, développe un réseau de bornes enterrées, afin d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers ainsi que du verre. Les dotations s'affranchissent ainsi des contraintes de stockage et de manipulation des conteneurs. De plus, l'environnement urbain n'est plus occupé par les bacs roulants.

La convention présentée, concerne le secteur ERIGERE du quartier Saint-Blin, pour 7 bornes (3 pour les ordures ménagères non recyclables, 3 pour les ordures ménagères recyclables et 1 pour le verre). Les points d'implantation se trouvant sur l'espace public, la commune de Gonesse doit être cosignataire.

Les parties concernées par cette convention, reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les termes :

- techniques
- financiers

Le SIGIDURS assure :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil
- la fourniture et pose des équipements, comprenant les cuvelages fixes en béton, et les cuves de stockage
- la fourniture et pose de la signalétique des consignes de tri
- la collecte des déchets ménagers et assimilés. En 2018, l'intégralité des bornes du SIGIDURS sera équipée de sondes volumétriques, permettant d'anticiper les débordements et d'optimiser les collectes.
- le nettoyage intérieur des cuves deux fois par an
- la maintenance préventive et curative, ainsi que le renouvellement des bornes si nécessaire
- la sensibilisation des utilisateurs

Le bailleur veille :

- à une utilisation correcte de ces équipements par les habitants, et à l'absence de dépôt de sacs poubelles ou tout autre déchet à côté de celles-ci
- au nettoyage régulier des plateformes, de leurs abords immédiats, et du périscope

La Ville supporte les frais des travaux de génie civil.

2) Financement

Le financement des équipements (bornes et cuvelage béton) est assuré par le SIGIDURS.

Suite à la convention présentée en Conseil municipal du 29 janvier 2018, entre le SIGIDURS et la Ville de Gonesse, cette dernière assure le financement des travaux de génie civil, à hauteur de 8 159,16 € HT.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal

- d'APPROUVER la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées du secteur ERIGERE du quartier Saint-Blin**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**